

24/2024

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

COMMUNE DE LAPARADE

**Arrêté municipal du 30 septembre 2024**  
**Empiètement de chaussée**  
**Rue de la Bastide**  
**Le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024**

**LE MAIRE DE LAPARADE**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2213-6,

VU le Code de la Route et le Code de la Voirie Routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

VU la demande d'arrêté de circulation du 30 septembre 2024 de l'entreprise LUMBERJACK47 – 1466 Route de Tonneins – 47260 LAPARADE représentée par Monsieur Mehdi CATOIR dans le cadre de l'abattage d'un chêne,

**Considérant** la nécessité d'édicter une réglementation particulière et provisoire de la circulation sur la Rue de la Bastide pour une durée d'une ½ journée à compter du matin du mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024 en vue d'assurer la sécurité routière et la continuité des services publics

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** L'entreprise LUMBERJACK47 est autorisée à intervenir sur la Rue de la Bastide pour l'abattage d'un chêne limitrophe (Parcelles AM 95 et 96 du 2 rue de la Bastide).

**ARTICLE 2 :** Il convient d'autoriser l'empiètement de la chaussée en laissant le maintien de 3 m de largeur dès 9h30 le mardi 1<sup>er</sup> octobre 2024, pour une durée maximale d'une ½ journée.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire du chantier sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière en vigueur.

Elle sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux qui assurera la maintenance de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté est valable le 1<sup>er</sup> octobre 2024. Une nouvelle demande devra être formulée en cas de prolongation. **Le présent arrêté devra être mis en évidence sur le chantier.**

**ARTICLE 5 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de Tonneins, l'entreprise LUMBERJACK47 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la législation en vigueur.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, qu'il peut être contesté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Fait à LAPARADE,  
Le 30 septembre 2024  
Le Maire,  
Ghislain GOZZERINO

Copie pour information à la Communauté de communes Lot et Tolzac et au SDIS

